

FONDS DES PÊCHES DU QUÉBEC

2026-2031



Canada

Québec



1. BUT

Le secteur des poissons et des fruits de mer au Canada progresse dans un contexte en évolution rapide, marqué par une intensification de la concurrence mondiale et de l'incertitude, par une attention accrue portée par les consommateurs à la qualité des produits et à la durabilité, ainsi que par des exigences croissantes en matière d'accès aux marchés mondiaux, de développement et de diversification (p. ex. certification, traçabilité et autres mesures à l'importation). Le programme de contribution vise à transformer le secteur du poisson et des fruits de mer du Québec et à stimuler l'innovation, en mettant l'accent sur le développement afin de mieux répondre à la demande croissante des marchés pour des produits du poisson et des fruits de mer de haute qualité, issus de sources durables.

Cela offrira également une occasion d'établir des partenariats avec des organisations ainsi qu'avec des communautés autochtones sur des enjeux connexes, notamment pour veiller à ce que les poissons sauvages soient gérés de façon durable grâce à la protection et au rétablissement des stocks de poissons.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du Fonds des pêches du Québec (FPQ) sont fortement alignés sur la responsabilité essentielle du ministère des Pêches et des Océans (MPO) en matière de pêches, dans le cadre du programme de la Gestion des pêches, comme le souligne son cadre ministériel des résultats ainsi qu'avec les politiques et priorités du gouvernement du Québec, notamment la Politique bioalimentaire 2025-2035 – Nourrir nos ambitions.

Les objectifs sont les suivants :

1. Accroître la diversification des marchés afin d'améliorer la résilience du secteur du poisson et des fruits de mer face aux perturbations du commerce mondial.
2. Accroître la productivité, la compétitivité, la qualité et la durabilité du secteur du poisson et des fruits de mer, notamment en soutenant les stocks de poissons prioritaires du Canada.
3. Accroître la reconnaissance des produits canadiens du poisson et des fruits de mer en tant que chefs de file du marché en matière de qualité et de durabilité.
4. Renforcer la capacité d'adaptation aux changements écosystémiques et à leurs impacts sur le secteur du poisson et des fruits de mer, y compris ceux liés aux changements climatiques, de même que le soutien à la protection et à la restauration des stocks de poissons.

3. DÉFINITIONS AUX FINS DU PROGRAMME

- « **Bénéficiaire** » signifie un demandeur admissible selon les critères du programme;
- « **Coûts admissibles** » signifie tous les coûts directement liés à la réalisation d'un projet dans le cadre du FPQ;
- « **Exercice** » signifie la période commençant le 1^{er} avril de toute année et se terminant au 31 mars de l'année suivant immédiatement;
- « **Ministres** » signifie la ministre des Pêches et des Océans du Canada et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- « **MPO** » signifie le ministère des Pêches et des Océans;
- « **MAPAQ** » signifie le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- « **Partie** » ou « **parties** » signifie le/les ministre(s), ou gouvernements fédéral et du Québec qui sont parties au présent programme, ainsi que toute personne autorisée à agir en leur nom;
- « **Piliers du programme** » signifie les quatre piliers d'intervention dans le cadre du FPQ, soit l'innovation, les infrastructures, les partenariats scientifiques ainsi que le développement et la diversification des marchés ;
- « **Poissons et fruits de mer** » signifie les produits du poisson et des fruits de mer qui sont capturés dans la nature ou produits en aquaculture;
- « **Programme** » signifie le programme du FPQ;
- « **Projet** » signifie une ou plusieurs activités spécifiques, formant ensemble une unité ou un tout.

4. RÉSULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les besoins, avantages potentiels et résultats seront démontrés pour chaque proposition de projets. Le FPQ devrait permettre d'atteindre les résultats suivants :

- Une croissance économique additionnelle.
- La reconnaissance du secteur du poisson et des fruits de mer comme un chef de file mondial dans l'offre de produits de haute qualité provenant de sources durables.
- Un accès diversifié à de nouveaux marchés ou un accès accru aux marchés existants, intérieurs et mondiaux.
- Une offre à valeur ajoutée, de qualité et durable de produits du poisson et des fruits de mer sur les marchés mondiaux.
- Un secteur qui répond aux exigences des marchés grâce à des procédés et à des produits innovants.
- Une meilleure compréhension et une adaptation du secteur de la récolte aux écosystèmes en transition touchés par les changements climatiques.
- L'adoption ou l'adaptation d'infrastructures essentielles (équipements, technologies ou procédés) pour répondre à l'évolution des conditions.

- Une gestion durable des stocks de poissons grâce à des activités liées à leur protection et à leur rétablissement.

5. BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles au programme doivent résider au Québec et prendre part à des activités (p. ex. recherche et développement, activités scientifiques) liées aux secteurs de la récolte, de la transformation ou de l'aquaculture du poisson et des fruits de mer, ou soutenir ces activités :

- Entreprises commerciales (organisations à but lucratif), notamment :
 - entreprises individuelles
 - partenariats (entreprises non constituées en société appartenant à plus d'une personne)
 - coopératives
 - entités constituées en société
- Organisations non commerciales (organisations à but non lucratif), notamment :
 - associations industrielles
 - établissements postsecondaires
 - institutions de recherche et d'innovation
 - universités
 - sociétés d'État du gouvernement du Québec
 - organisations ou groupes autochtones
 - autres groupes que les entreprises commerciales

Tous les bénéficiaires admissibles doivent avoir la capacité juridique nécessaire pour conclure une entente de contribution.

Redistribution des fonds

Lorsqu'un bénéficiaire initial délègue des pouvoirs ou redistribue le financement de contribution à un bénéficiaire ultime, le bénéficiaire initial conserve ses responsabilités à l'égard du ministère des Pêches et des Océans (MPO) et du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) liées à l'exécution de ses obligations aux termes de l'entente de financement. Ni les objectifs des programmes et services ni les attentes en matière de services transparents, justes et équitables ne doivent être compromis par une telle délégation ou redistribution du financement de contribution.

Les bénéficiaires initiaux disposent d'une autonomie dans la sélection des bénéficiaires ultimes et n'agissent pas à titre de représentants des deux gouvernements, lors de la distribution des fonds.

Les bénéficiaires initiaux sélectionneront des demandeurs ou bénéficiaires ultimes qui sont des bénéficiaires admissibles pour le pilier visé, tel que défini ci-dessus.

6. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Différentes activités seront admissibles à un financement dans le cadre de chacun des quatre piliers suivants : Innovation, Infrastructure, Partenariats scientifiques et Développement et diversification des marchés. Il est possible que certains projets comprennent des activités admissibles relevant de plus d'un pilier.

1. PILIER INNOVATION

Activités admissibles au soutien dans le cadre du pilier Innovation :

- Recherche et développement de nouvelles innovations visant à accroître la durabilité du secteur du poisson et des fruits de mer et à soutenir la protection et le rétablissement des stocks prioritaires de poissons sauvages au Canada.
- Projets pilotes et mises à l'essai de nouvelles innovations.
- Activités visant l'introduction d'innovations sur le marché.
- Initiatives favorisant la création de partenariats ou de réseaux visant à soutenir les activités d'innovation dans le secteur, conformément aux objectifs du programme.

2. PILIER INFRASTRUCTURE

Activités admissibles au soutien dans le cadre du pilier Infrastructure :

- Adoption ou adaptation de nouvelles technologies, de nouveaux procédés ou de nouveaux équipements afin d'améliorer l'efficacité et la durabilité du secteur du poisson et des fruits de mer et de favoriser la protection et le rétablissement des stocks prioritaires de poissons sauvages du Canada.
- Activités de formation associées à l'adoption ou à l'adaptation de nouvelles technologies, de nouveaux procédés ou de nouveaux équipements.

3. PILIER PARTENARIATS SCIENTIFIQUES

Activités admissibles au soutien dans le cadre du pilier Partenariats scientifiques :

- Recherche sur les impacts des changements écosystémiques sur les stocks de poissons, leur répartition et la pêche commerciale.
- Activités scientifiques appuyant le développement de technologies de récolte durable.
- Initiatives appuyant la création de partenariats ou de réseaux visant à soutenir les activités scientifiques dans le secteur, conformément aux objectifs du programme.
- Activités scientifiques visant à protéger et à rétablir l'abondance des stocks prioritaires de poissons sauvages au Canada.

4. PILIER DÉVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DES MARCHÉS

Activités admissibles au soutien dans le cadre du pilier Développement et diversification des marchés :

- Initiatives visant à régler les enjeux d'accès aux marchés et à répondre aux demandes des consommateurs en matière de qualité et de durabilité des produits, notamment les exigences de certification, la traçabilité des captures, l'écoétiquetage ou d'autres initiatives visant l'acceptabilité sociale.
- Création et diffusion de publicité axée sur l'exportation à valeur ajoutée.
- Activités de préparation des marchés, comme des analyses de marché et le recours à des contractants sur place.

- Réalisation ou diffusion des recherches axées sur les exigences d'accès aux marchés, notamment les normes réglementaires.
- Élaboration des stratégies de marque propres à des marchés donnés, obtention de certifications (p. ex. ISO, accréditations de durabilité) ou améliorations de la productivité nécessaires à l'accès à de nouveaux marchés.
- Promotion de la marque de l'industrie, la promotion et la publicité pour mettre en valeur la qualité, la durabilité et les autres attributs des produits du poisson et des fruits de mer provenant du Canada.
- Aide à l'industrie dans sa réorganisation et sa restructuration afin de faciliter l'accès au financement et de soutenir le développement des marchés et la réponse aux exigences d'accès aux marchés, ce qui comprend des activités comme les salons commerciaux ou des missions.
- Embauche d'un gestionnaire du marketing, dans le marché intérieur ou à l'international.
- Soutenir les occasions stratégiques dans le secteur du poisson et des fruits de mer, y compris des priorités d'importance canadienne, régionale ou provinciale pour répondre aux menaces ou défis émergents.

7. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts pouvant être admissibles à un financement dans le cadre de l'ensemble des piliers comprennent les dépenses suivantes, lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation d'un projet :

- Les salaires, traitements et autres coûts de main-d'œuvre, y compris les avantages sociaux obligatoires de l'employeur.
- Les services professionnels, techniques et autres services contractuels.
- Les conférences et les réunions.
- La formation.
- La location, la location-acquisition ou l'affrètement d'espaces de bureaux, de salles, d'ensembles de salles, de bâtiments ou d'installations.
- Les coûts de construction et les coûts connexes.
- L'achat ou la location de machines et d'équipements.
- L'entretien et les réparations.
- Les matériaux et les fournitures.
- Les frais d'assurance liés aux activités prévues dans l'entente.
- Les frais associés aux permis de construction ou d'exploitation.
- Les frais liés à la participation ou à la présentation lors de conférences, de colloques, d'ateliers, de réunions ou d'expositions.
- Les frais de déplacement et les frais connexes, dont les paramètres sont conformes à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents du Conseil du Trésor du Québec.
- Les services de publication.
- Les services d'impression et d'imagerie.
- Les frais de poste, de transport, de messagerie et de camionnage.
- Les services de télécommunication et les services de communication ou de réseau.
- Les coûts liés à l'expédition, à l'impression, à la publication et à la diffusion.
- Les services de recherche en communications.
- Les coûts ou frais associés à l'obtention d'une écocertification ou d'une accréditation similaire.
- Les frais généraux administratifs pouvant atteindre jusqu'à 10 % de l'ensemble des autres coûts admissibles, dont les paramètres seront précisés dans l'entente de contribution du bénéficiaire.

Les coûts autres que ceux énumérés ci-dessus ne sont pas admissibles, à moins d'avoir été expressément approuvés par écrit par les deux ministres.

8. NIVEAUX DE CONTRIBUTION ET LIMITE SUR LE CUMUL DE L'AIDE

Le niveau maximal de l'aide financière publique (fédérale, provinciale ainsi que municipale) pour les mêmes coûts admissibles dans le cadre de ce programme ne doit pas dépasser :

- Pour les organismes sans but lucratif, 100 % des coûts admissibles totaux de l'activité.
- Pour les bénéficiaires commerciaux ayant des entreprises comptant moins de 19 employés, 90 % des coûts admissibles totaux.
- Pour les bénéficiaires commerciaux ayant des entreprises comptant entre 20 et 499 employés, 75 % des coûts admissibles totaux de l'activité.
- Pour les bénéficiaires commerciaux ayant des entreprises comptant 500 employés ou plus, 50 % des coûts admissibles.

Ce plafond d'aide financière publique doit être respecté lorsque l'aide est accordée. Dans l'éventualité où l'aide gouvernementale totale réelle accordée à un bénéficiaire dépasse la limite sur le cumul de l'aide, les deux ministères devront ajuster le niveau d'aide (et demander un remboursement, au besoin) afin que le cumul de l'aide ne soit pas dépassé.

Pour les bénéficiaires commerciaux dont le projet présente une importance nationale, régionale ou provinciale, ou vise à répondre à une situation d'urgence, un financement provenant de l'ensemble des aides publiques pouvant atteindre jusqu'à 100 % des coûts admissibles peut être autorisée, sous réserve de l'accord des deux ministres.

Le programme exigera de tous les bénéficiaires potentiels qu'ils divulguent toutes les sources de financement d'une activité proposée avant le début et à la fin de l'activité. Les ministères se réservent le droit de réduire la contribution d'un montant équivalent à l'aide reçue ou à recevoir, lorsqu'ils le jugent approprié, afin de respecter les limites du cumul de l'aide gouvernementale mentionnées ci-dessus.

9. CONTRIBUTIONS EN NATURE DE PARTIES PRENANTES NON FÉDÉRALES

Les contributions en nature sont des biens et des services apportés à un projet qui ne nécessitent aucun déboursement en espèces de la part du demandeur. Les contributions en nature seront incluses dans les calculs et prises en compte dans le cumul de l'aide. Les contributions en nature ne seront pas admissibles pour les demandeurs commerciaux. Pour les demandeurs non commerciaux, les contributions en nature seront prises en considération, au cas par cas, s'il s'agit du seul moyen permettant la réalisation du projet.

Pour être admissibles, les contributions en nature doivent réunir ces conditions :

- Être essentielles au succès du projet.
- Correspondre à des ressources qui, si elles n'étaient pas fournies, devraient être achetées ou obtenues par contrat par le demandeur.
- Refléter la juste valeur marchande et être justifiées par le demandeur dans sa demande, et approuvées par le comité directeur durant le processus d'évaluation du projet et tout au long du cycle de vie du projet.

10. MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le montant de la contribution est établi selon la demande du demandeur, les limites prévues dans la disposition sur le cumul de l'aide, le montant maximal payable, la juste valeur marchande des coûts proposés, les fonds disponibles au budget du programme ainsi que l'évaluation du projet proposé.

Le demandeur devra détailler, dans sa demande, le coût total de l'activité et identifier toutes les sources de financement.

11. MONTANT MAXIMUM À PAYER

Le FPQ est financé conjointement par les gouvernements fédéral et du Québec, selon un ratio de partage des coûts de 60/40 (fédéral-provincial). Le ratio de partage des coûts applicable est décrit dans l'Accord bilatéral négocié et s'applique sur une base globale, et non par projet.

Lorsqu'un projet comprend des activités admissibles relevant de plus d'un pilier, le montant maximal combiné ne doit pas être dépassé, comme indiqué ci-dessous :

Programme de paiements de transfert	Pilier	Montant maximal payable
FPQ	Innovation	Le montant maximal payable par projet est de 2 500 000 \$.
	Infrastructure	
	Développement et diversification des marchés	
	Partenariats scientifiques	Le montant maximal payable par projet est de 1 000 000 \$.

12. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués selon un des éléments suivants ou une combinaison de ceux-ci :

- L'atteinte des objectifs de rendement ou de jalons prédéterminés, selon ce qui est approprié pour chaque projet ou activité; ceux-ci seront précisés dans l'entente de contribution, puisqu'ils sont propres à chaque projet.
- Le remboursement des coûts admissibles.
- Une formule de calcul des coûts — détermination des besoins de financement à des moments clés du cycle de vie du projet, calculée en totalisant les coûts admissibles budgétés à différentes étapes afin d'établir le ou les paiements.

La ministre du MPO et le ministre du MAPAQ peuvent approuver des paiements à l'égard des coûts admissibles engagés à compter de la date d'émission de l'accusé de réception de la demande d'aide financière, menant à la

signature d'une entente de contribution avec le bénéficiaire, une fois que le projet a été officiellement approuvé par les deux ministres. Tout coût engagé avant la signature d'une entente de financement l'est entièrement aux risques du demandeur, sans obligation de paiement de la part du MPO et du MAPAQ.

13. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants afin de déterminer leur admissibilité dans le cadre de ce programme :

- Nom du ou des demandeurs.
- Nom de l'institution, de l'organisme ou de l'organisation du demandeur.
- Buts ou objectifs de l'institution, de l'organisme ou de l'organisation du demandeur.
- Énoncé de l'objet et des objectifs de la demande de financement sous forme de contribution, ainsi que la façon dont ceux-ci se rapportent aux objectifs décrits dans les présentes modalités.
- Description des activités proposées (y compris le processus de planification), des résultats attendus et des mesures à long terme (p. ex. surveillance et entretien).
- Budget des activités proposées, ventilé par catégories de dépenses, ainsi que les flux de trésorerie du projet proposé.
- Aperçu de la capacité actuelle et prévue à atteindre les livrables du projet.
- Identification de toutes les sources de financement, confirmées ou prévues, y compris la contribution attendue dans le cadre de ces programmes et le soutien en nature.
- Tout montant dû au gouvernement.
- Documents financiers.
- Les renseignements d'auto-identification relatifs aux catégories de l'ACS Plus seront facultatifs.
- Demande visant à ce que les demandeurs répertorient les efforts déployés pour intégrer la Politique d'achat canadien du gouvernement du Canada ainsi que toute politique ou stratégie d'achat local mise en place par le gouvernement du Québec.

Des manifestations d'intérêt pourraient être utilisées afin d'identifier des secteurs prioritaires conjoints d'investissement. Les demandes seront acceptées de façon continue. Chaque volet acceptera des demandes jusqu'à ce qu'il soit entièrement financé, après quoi les demandes seront fermées jusqu'à ce que de nouveaux fonds deviennent disponibles (c.-à-d. au cours de l'exercice financier suivant).

À l'appui des politiques canadien ou d'achat local, les organisations, bénéficiaires et institutions locales seront privilégiés lors de la sélection et de l'application des présentes modalités. Les bénéficiaires du financement sont tenus d'accorder la priorité aux fournisseurs, matériaux et contenus canadiens ou québécois lors de leurs achats. Lorsque l'achat au Canada ou au Québec n'est pas possible, il est exigé que les achats proviennent de partenaires commerciaux de confiance ou qu'ils privilégient le contenu canadien.

14. PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION

Les projets seront soumis à une présélection afin de vérifier leur admissibilité en fonction de quatre questions clés :

- Le bénéficiaire est-il admissible ?
- Les activités et les coûts sont-ils admissibles ?
- Les montants maximaux de financement et les limites sur le cumul de l'aide ont-ils été respectés ?
- Le projet répond-il aux objectifs du programme ?

Lorsque des fonds sont jugés disponibles dans le cadre du programme et que les critères d'admissibilité sont respectés, les projets seront évalués selon les critères suivants, lesquels pourraient être complétés par des priorités d'investissement communes du Québec et du Canada, des critères d'évaluation additionnels et un guide de cotation approuvés par le comité directeur.

1. Contribution aux objectifs du FPQ

Les projets doivent contribuer à un ou plusieurs objectifs généraux parmi les suivants :

- Accroître la diversification des marchés afin d'améliorer la résilience du secteur du poisson et des fruits de mer face aux perturbations du commerce mondial.
- Accroître la productivité, la compétitivité, la qualité et la durabilité du secteur du poisson et des fruits de mer, ce qui comprend le soutien aux stocks de poissons prioritaires du Canada.
- Renforcer la capacité d'adaptation aux changements des écosystèmes et à leurs répercussions sur le secteur du poisson et des fruits de mer, y compris les changements liés aux changements climatiques; et le soutien à la protection et à la restauration des stocks de poissons.
- Accroître la reconnaissance des produits canadiens du poisson et des fruits de mer comme chefs de file sur le marché en matière de qualité et de durabilité.

2. Objectifs spécifiques du projet pour chaque pilier

Outre les objectifs généraux énoncés ci-dessus, la contribution aux objectifs spécifiques du projet sera également évaluée. Ces objectifs comprennent notamment ce qui suit :

Innovation

Contribution au développement ou à la commercialisation de nouveaux produits, procédés, technologies ou équipements qui améliorent la productivité, la compétitivité, la durabilité ou la mise en marché du secteur.

- Le projet répond à une contrainte importante pour le secteur canadien du poisson et des produits de la mer.
- Le projet contribue de manière significative au développement durable des pêches et de l'aquaculture au Canada.
- Le projet contribue à accroître la compétitivité grâce à une amélioration de la productivité et de la durabilité.
- Le projet appuie le rétablissement de l'abondance des stocks de poissons sauvages prioritaires.
- Le projet facilite le transfert de technologies ou la commercialisation de la recherche par une collaboration accrue avec l'industrie du poisson et des produits de la mer au Canada.

Infrastructure

Contribution à l'adoption, à l'adaptation ou à l'installation de nouveaux produits, procédés, technologies ou équipements qui améliorent la productivité, la compétitivité, la durabilité ou la mise en marché du secteur.

- Le projet répond à une contrainte importante pour le secteur canadien du poisson et des produits de la mer.
- Le projet contribue de manière significative au développement durable des pêches et de l'aquaculture au Canada.
- Le projet appuie le rétablissement de l'abondance des stocks de poissons sauvages prioritaires.
- Le projet contribue à renforcer la compétitivité grâce à une amélioration de la productivité et de la durabilité.

Partenariats scientifiques

Contribution à l'amélioration des connaissances ou de la capacité d'adaptation face aux changements des écosystèmes et à leurs répercussions sur la pêche commerciale.

- Le projet pourrait mener à la production de résultats scientifiques évalués par les pairs.
- Le projet pourrait éclairer les décisions de gestion ou celles des utilisateurs finaux.
- Le projet facilite le transfert de technologies ou la commercialisation de la recherche grâce à une collaboration accrue avec l'industrie canadienne du poisson et des produits de la mer.
- Le projet appuie le rétablissement de l'abondance des stocks de poissons sauvages prioritaires.

Développement et diversification des marchés

Contribution à l'expansion de l'accès aux marchés et à leur diversification, à l'échelle tant canadienne qu'internationale, en réduisant l'incidence des barrières commerciales tout en soutenant la croissance de la valeur des produits de la mer du Québec. Cela inclut une reconnaissance accrue des produits canadiens du poisson et des produits de la mer comme références pour leur qualité et leur durabilité.

- Le projet vise l'obtention d'une norme ou d'une certification requise par les marchés canadien ou internationaux.
- Le projet vise l'introduction d'une ou de plusieurs formes « nouvelles » de produits existants ou nouveaux sur des marchés existants ou nouveaux.
- Le projet vise à améliorer, ou à intégrer une stratégie permettant de développer et commercialiser l'image de marque du poisson et des fruits de mer en provenance du Québec ou du Canada.
- Le projet vise à accroître la notoriété et l'acceptabilité des produits canadiens de la mer sur les marchés intérieur et internationaux.
- Le projet vise à mener des activités d'étude de marché ou de préparation à l'entrée sur de nouveaux marchés.

3. Collaboration et portée des retombées

Les projets seront évalués en fonction de leur capacité à générer des retombées pratiques potentielles pour le secteur. À ce titre, les propositions seront notamment évaluées selon les critères suivants :

- Le degré de collaboration entre plusieurs groupes de parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur du poisson et des produits de la mer (p. ex. milieux universitaires et autres chercheurs, pêcheurs, aquaculteurs et transformateurs).

- Le nombre attendu de bénéficiaires ou de destinataires (ou de bénéficiaires potentiels dans le cas des projets d'innovation).
- La participation de promoteurs ou de bénéficiaires provenant de plusieurs provinces ou territoires, ou y exerçant des activités.

4. Mérite du projet

Les propositions de projet devront démontrer la qualité de la proposition, la faisabilité du projet ainsi que la capacité du promoteur. Les éléments suivants sont notamment pris en considération :

- Le caractère complet, la clarté et la solidité des preuves présentées dans le plan de travail et la demande.
- La probabilité d'atteindre les résultats attendus dans les délais proposés.
- Les retombées pour les clients, l'environnement d'affaires et l'économie du Québec.
- Une analyse concurrentielle démontrant que l'incidence du soutien sur les concurrents existants est minimale.
- La pertinence du budget proposé et la prise en compte des risques du projet, y compris la capacité d'atteindre les objectifs avec un minimum de contraintes.
- Le caractère rentable du projet.
- La capacité technique, financière et de gestion, ce qui comprend les ressources humaines, la capacité de gestion de la propriété intellectuelle, la pertinence et la qualité des ressources et de l'expertise scientifiques, ainsi que la capacité à gérer les pressions et les risques financiers.

5. Considérations additionnelles

- Une priorité pourrait être accordée aux projets répertoriés par le Canada ou le Québec comme des projets clés ou répondant à des priorités du Québec.
- Une attention particulière pourrait être accordée aux projets qui s'harmonisent avec des objectifs gouvernementaux plus larges du Canada et du Québec.
- Afin de gérer une forte demande pour des types d'investissement similaires, lorsque ceux-ci ont été évalués comme présentant un mérite identique ou comparable, les recommandations de financement seront équilibrées de manière à maximiser les retombées pour le secteur.

15. RAPPORTS

Dans le cadre de leurs obligations en matière de rapports financiers et de rendement, les bénéficiaires devront fournir les éléments suivants :

- Les coûts réels engagés.
- Les revenus réels reçus et l'identification des sources de financement.
- Les résultats obtenus à la suite des activités réalisées.

Des exigences supplémentaires en matière de reddition de comptes pourront être précisées dans les accords de contribution individuels.

16. CONTRIBUTIONS

- a) Les contributions accordées aux organismes à but non lucratif sont non remboursables.
- b) Les organisations à but lucratif pourront bénéficier des contributions non remboursables aux conditions suivantes :
 - La contribution est inférieure à 100 000 \$.
 - Les bénéfices découlant de la contribution profitent largement au secteur plutôt qu'au bénéficiaire uniquement.
 - La contribution est accordée principalement afin de soutenir la recherche et le développement fondamentaux, y compris les paiements effectués par l'entremise d'un conseil subventionnaire ou d'un autre organisme gouvernemental dont le mandat est de promouvoir la recherche et le développement.
- c) Aucune contribution remboursable ne sera accordée dans le cadre du programme.

17. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle découlant d'un projet appartiendront au bénéficiaire ou feront l'objet d'une licence accordée au bénéficiaire par un tiers. Lorsque cela est nécessaire aux fins de l'administration du programme ou sert l'intérêt public, et que cela ne nuit pas aux objectifs du bénéficiaire, le Canada et le Québec peuvent négocier une licence portant sur la propriété intellectuelle développée par le bénéficiaire ou par l'entremise d'un tiers.

Les droits d'utilisation de cette propriété intellectuelle peuvent notamment inclure la traduction ou la publication du contenu sur le site Web du Ministère, dans des documents imprimés ou dans d'autres publications.

Savoir autochtone

Lorsque le savoir autochtone est utilisé par le bénéficiaire dans la préparation d'un rapport ou d'un autre document, et qu'une copie de l'information est fournie au MPO et au MAPAQ, l'accord de contribution devrait préciser l'utilisation qui pourra être faite de cette information par le bénéficiaire ou par le MPO et le MAPAQ.

L'entente de contribution devrait également préciser que tout savoir autochtone fourni au MPO est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et ne peut être soustraite à la communication que s'il répond aux exceptions prévues par cette loi ou aux dispositions pertinentes d'autres lois, telles que la *Loi sur les pêches*. Pour le MAPAQ, tout savoir autochtone fourni est également assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la *protection des renseignements personnels*.

18. OBLIGATION DU GOUVERNEMENT DU CANADA EN VERTU DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Ce Programme tiendra compte des obligations pertinentes du gouvernement fédéral en matière de langues officielles énoncées dans la Loi sur les langues officielles, les règlements connexes, ainsi que les politiques fédérales connexes à cet égard. Le Programme ne modifiera pas les obligations du ministère des Pêches et des Océans de fournir des services bilingues au public, d'offrir un environnement de travail favorable à l'utilisation des deux langues officielles et de s'assurer l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

19. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU PROGRAMME

Le programme entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026 et prendra fin le 31 mars 2031 ou à l'épuisement des crédits disponibles, selon la première éventualité.

